**CONTRAT DE FORMATION**

Entre les soussignés :

1) Centre de formation **Plaisir Canin 16** enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **75160104516**, auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi (DIRECCTE) représenté par **DA CONCEICAO Stéphane**, le gérant.

2) *Nom : Prénom : Téléphone :*

*Mail :*

*Adresse : Code postal :*

*Date de naissance :*

Ci-après désigné le stagiaire.

**Article 1 : Objet**

En exécution du présent contrat, l’organisme de formation s’engage à organiser l’action de formation suivante :

1/ Intitulée : **Educateur canin professionnel**

**Article 2 : Nature et caractéristiques de l’action de formation**

2/ Durée : Sa durée est fixée à \*

* **350h pour la formation 10 semaines**

3/Coût de la formation

* **5200€ pour la formation 10 semaines**

\*possibilité de prolonger sur simple demande écrite, sous conditions

4/En annexe 1 sont définis

* Les objectifs
* Le public visé
* Les pré requis
* Les outils pédagogiques
* Les outils d’encadrement
* L’équipe pédagogique du centre de formation **PLAISIR CANIN 16**
* Les modalités de suivi de l’évolution des apprenants au cours de la formation
* Les modalités d’évaluation des stagiaires
* L’attestation de formation
* Le déroulement de la formation

En annexe 2 sont définis

* Les objectifs pédagogiques
* Le contenu pédagogique des cours théoriques
* Le contenu pédagogique des cours pratiques

5/En annexe 3 est défini le règlement intérieur du centre de formation **PLAISIR CANIN 16**

6/ En annexe 4 sont définis par le stagiaire, ses attentes concernant la formation

7/ En annexe 5 sont définis les acquis de l’apprenant

**Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l’entrée en formation**

Pour pouvoir participer à cette formation, aucun prérequis n’est nécessaire, par ailleurs une bonne condition physique est un plus.

**Article 4 : Organisation de l’action de formation**

L’action de formation aura lieu

* Centre de formation **Plaisir Canin 16** - 6 chemin de la folie aux jésuites – 16000 Angoulême
* Les apprenants seront amenés à assister à des séances en extérieur, en ville, dans les bois, au parc (fregeneuil ou saint yrieix ) également chez le client à domicile.

Choisissez vos dates selon la liste suivante :

**2025**

* **02/09/2025 au 16/11/2025**

Les horaires sont :

Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h et 14h à 17h00

Des activités sont proposées le samedi, la première semaine les apprenants pourront observer, les semaines suivantes, les horaires peuvent être modifiés pour que les apprenants participent aux activités.

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical et les absences devront être rattrapées.

La formation est organisée pour un effectif de 6 apprenants maximum.

**Article 5 : Modalités d’évaluation et de sanction**

* **SUIVI**

L’apprenant sera évalué tout au long de sa formation par des contrôles continus, théoriques et pratiques (1 de chaque par semaine) sur les thèmes évoqués dans la semaine.

* **EVALUATION FIN DE FORMATION**

L’apprenant sera évalué en fin de formation sur l’ensemble du programme. Décomposé en deux parties, une épreuve théorique de 3h(QCM et écrit), et une épreuve pratique de 4h.(étude de cas simple et étude de cas complexe)

L’objectif de ces contrôles continus et fin de formation sont de vérifier que l’apprenant a bien assimilé les cours et qu’il est en mesure de s’installer à son compte ou en tout cas d’utiliser ses nouvelles connaissances. Dans le cas où le résultat s’avérait insuffisant, le responsable de la formation convoque l’apprenant pour lui expliquer les raisons de cet échec et lui proposer un soutien.

La base de cette formation n’est pas de former un maximum de personne mais de lancer la nouvelle vague d’éducateurs canins professionnels et certifiés par la méthode du centre de formation **PLAISIR CANIN 16**

Si l’apprenant échoue, le formateur se remet en question et propose des alternatives pour aider dans les domaines défaillants. Soit en l’invitant à revenir pour une session de perfectionnement à prix réduit, soit en envoyant des documents et un soutien téléphonique. Il n’y a pas de mauvais élève mais de mauvais professeur, si lors de la formation, il s’avère qu’un participant échoue, alors en plus du soutien de cette personne, une étude sera menée sur les failles de l’apprentissage afin de ne plus avoir d’échec.

* **ATTESTATION DE FIN DE FORMATION**

En fin de formation, chaque participant se verra remettre une attestation de formation sur laquelle une mention sera apposée : BIEN ou TRES BIEN ou EXCELLENT.

Les participants ayant obtenu la mention EXCELLENT pourront accéder, s’ils le désirent à la franchise

Au cœur des chiens. Les autres pourront accéder à une session de perfectionnement afin de pouvoir accéder à la fameuse franchise.

**Article 6 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, l’apprenant dispose d’un délai de dix jours pour se rétracter dans le cas d’une inscription par courrier.

L’apprenant souhaitant se rétracter en informe l’organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée de l’apprenant.

**Article 7 : Dispositions financières**

Le prix de l’action de formation est fixé à

Pour la formation 10 semaines 350h à **5200€ TTC**

L’apprenant s’engage à verser :

En cas d’autofinancement, le stagiaire devra joindre à son inscription, un premier versement de

* Pour la formation 10 semaines 350h, la somme de **1800€ TTC**

Le solde sera versé le premier jour de la formation, plusieurs règlements pourront être effectués en accord avec le responsable du centre de formation **PLAISIR CANIN 16**, DA CONCEICAO Stéphane.

En cas de financement par un organisme, l’apprenant a l’obligation de contacter le responsable de la formation avant son inscription.

L’accord sera reporté ici

**Article 8 : Interruption de la formation**

En cas d’incapacité du formateur à réaliser la formation, celle-ci sera remboursée au prorata de la partie non effectuée (cas de force majeur, maladie, accident). Le stagiaire aura la possibilité de revenir sur une session future, en accord avec l’organisme de formation (article L 6354-1 du code du travail).

En cas d’abandon de la formation par l'apprenant, aucun remboursement ne sera effectué. La possibilité de réintégrer une nouvelle session pourra être envisagée sous réserve de places disponibles.



Le centre de formation **PLAISIR CANIN 16** se réserve le droit de renvoyer tout apprenant ayant un comportement inacceptable que ce soit envers la clientèle et/ou leurs chiens, les autres apprenants, le formateur ou tout autre intervenant. De même si son comportement devait porter préjudice à la réputation et aux intérêts du centre de formation **PLAISIR CANIN 16**, en cas d’absence et / ou retards répétés et injustifiés ou de tout autre comportement inadapté.

De même s’il ne respectait pas le règlement figurant en annexe 3 du présent contrat.

Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué, la formation devra être réglée dans son intégralité.

**Article 9 : Cas de différend**

Si une constatation ou un différend n’ont pu être réglés à l’amiable, un médiateur sera sollicité, l’association AEM 16 situé à 4 rue Carnot- 16000 Angoulême sera chargée de trouver une solution convenant aux deux parties. Dans le cas d’un échec après médiation, le tribunal d’Angoulême sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à......................le, .......................

Pour l’apprenant Pour l’organisme

(Nom et qualité du signataire) (Nom et qualité du signataire)

(lu et approuvé) (lu et approuvé)

DA CONCEICAO Stéphane,

Gérant du centre centre de formation **PLAISIR CANIN 16**